

Dans le cadre de la **Semaine de la sécurité et de la santé**, qui aura lieu cette année du 6 au 11 mai, votre CPSST tient à vous rappeler de consulter le [protocole de bienveillance](#) qui a été mis à jour en octobre dernier.

Plus particulièrement, nous vous rappelons que si vous êtes témoins ou victimes d'un acte criminel (actes de violences, comportements menaçants et/ou perturbateurs), vous devez toujours remplir le rapport EAEA et répondre à la question « S'agit-il d'un acte criminel? ». De cette manière, tout le personnel concerné : conseiller en prévention des pertes, directeur de secteur et représentants syndicaux seront avisés et recevront le rapport descriptif de la situation.

### Déclaration d'événement accidentel

**Oui**  **Non**

**S'agit-il d'un acte criminel?**

\* **À noter :** Si vous cochez "**oui**", la gouvernance - Sécurité et Enquêtes en sera avisée par courriel. Toutefois, s'il s'agit d'un vol à l'étalage sans agression verbale ou physique, ne pas compléter ce formulaire mais plutôt vous référer à leur [page d'accueil intranet](#).

Nom de famille de l'employé \*  Déclaration complétée par:

Il est également nécessaire de s'assurer que le ou les employés visés contactent le PAEF, si requis. Plus nous recensons les événements plus nous pourrons prendre action.